

**Date de convocation :**  
**28 novembre 2016**

**Convocation affichée le:**  
**28 novembre 2016**

**Compte rendu affiché le:**  
**6 décembre 2016**

**Nombre de membres :**

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **16**

## SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

### ***Etaient présents :***

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, Annaëlle ANGIBAUD, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Cédric TIREL

***Etaient Excusés :*** Stéphanie THAUNAY,

***Absents :*** Géraldine SAUVÉ, Louis TANNOUX,

Un scrutin a eu lieu, Madame Linda PERCHEREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 7 novembre 2016**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2016

### **OBJET : Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif. (2016-99)**

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité 1200 équivalents habitants, fonctionnant par la technique gravitaire.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017-2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 € / habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, la

commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil Général et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget assainissement.

**OBJET : SPANC – convention avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la mise en œuvre d'une opération de travaux de réhabilitation groupée d'installation ANC (2016-100)**

Monsieur le Maire, Président du SPANC indique aux membres de l'Assemblée qu'il est possible, dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme d'intervention, de signer une convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin de préciser le cadre de l'opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le protocole prévoit la signature d'une convention entre l'Agence de l'Eau et le SPANC de La Chapelle du Lou du Lac et des conventions de mandat entre le SPANC de La Chapelle du Lou du Lac et les propriétaires. L'Agence verse les soutiens au SPANC de La Chapelle du Lou du Lac qui les reverse aux propriétaires une fois les travaux effectués.

La convention prévoit que le montant versé aux particuliers pour les réhabilitations serait de 5 100 € ou 60 % du montant des travaux si celui-ci n'excède pas 8 500 €.

Monsieur le Maire propose de signer la convention et de fixer à 33 le nombre de réhabilitation possible. Les conditions d'éligibilité à la réhabilitation des installations de l'assainissement non collectif seront celles fixées par les délibérations votées par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau.

Après avoir présenté les différentes données, les projets de convention et de conventions de mandat, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le projet de convention de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature de la convention entre le SPANC de La Chapelle du Lou du Lac et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un nombre de dossier de réhabilitation de 33,
- approuve le modèle de convention de mandats entre le SPANC de La Chapelle du Lou du Lac et les propriétaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

**OBJET : décision modificative n°3 – budget COMMUNE (2016-101)**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin d'assurer le paiement des prestations résultant des différents devis retenus par le conseil municipal ces derniers mois, il convient de réaliser une décision modificative.

Monsieur le Maire propose au conseil le vote de la décision modificative au budget principal suivante :

D2313-159	+ 5 850 €
D2031-176	+ 6 000 €
D2031-179	+ 3 360 €
D2128-178	+ 3 800 €
D2051	+ 2 000 €
D2131-176	+ 40 000 €

D202-125	- 20 000 €
D2315-162	- 41 010 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire.

**OBJET : déclaration d'intention d'aliéner – parcelle A 716 (2016-102)**

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée A 716 du 11, rue Ker Madeleine et demande à l'assemblée de se prononcer sur l'exercice par la commune de son droit de préemption.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **décide** de ne pas exercer son droit de préemption pour cette parcelle

**OBJET : Aménagement du Bourg – devis pour prestation d'inspection vidéo des réseaux d'eaux pluviales (2016-103)**

Monsieur rappelle au conseil que dans le cadre du dossier d'Aménagement du Bourg, il est nécessaire de connaître l'état des réseaux d'eaux pluviales dans le secteur concerné par les travaux d'aménagement. A ce titre, Monsieur le Maire informe le conseil qu'un devis a été sollicité auprès d'une entreprise spécialisée afin que soit réalisée une inspection vidéo du réseau et propose au conseil de le retenir.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Dit** qu'il est nécessaire de réaliser cette étude ;
- **Retient** le devis de l'entreprise A3SN de Montauban de Bretagne (35) pour un montant de 1 710,00 € HT
- **Charge** le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

**OBJET : Projet d'acquisition du bâtiment « la Bodega » – devis pour prestation d'étude amiante et plomb démolition (2016-104)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une proposition d'achat du bâtiment de l'ancien restaurant « la Bodega » avait été effectuée par la commune de La Chapelle du Lou en 2013 et informe les élus présents que les propriétaires ont récemment souhaité y répondre favorablement.

Monsieur le Maire rappelle également qu'avant de procéder à cette acquisition, il est absolument nécessaire de réaliser un état des lieux du bâtiment et notamment de réaliser un diagnostic « amiante et plomb démolition » compte tenu de la destination prévue du bâtiment après acquisition par la commune.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le conseil que des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées afin que soit réalisé ce diagnostic et propose au conseil de se prononcer sur le sujet.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Dit** qu'il est nécessaire de réaliser ce diagnostic ;
- **Retient** le devis de l'entreprise SOCOTEC de Cesson Sévigné (35) pour un montant de prestation de 420,00 € HT à laquelle des relevés au tarif de 60,00 € HT l'unité.
- **Charge** le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

**OBJET : Eglise Sainte Catherine de La Chapelle du Lou – devis pour réfection minuterie des cloches (2016-105)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors des travaux de rénovation des cloches de l'église Sainte Catherine de La Chapelle du Lou, il a été relevé un défaut important nécessitant la réhabilitation complète du système de minuterie de celles-ci.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le conseil que des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées afin que soit réalisée des devis pour la réhabilitation complète du système de minuterie des cloches et propose au conseil de se prononcer sur le sujet.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- **Dit** qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux ;
  - **Retient** le devis de l'entreprise Alain MACÉ de Trégueux (22) pour un montant de prestation de 890,00 € HT.
  - **Charge** le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

**OBJET : Allée piétonne route des Aunays – AVP (2016-106)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le bureau d'études INFRA CONCEPT a été désigné en tant que Maître d'œuvre dans le dossier de création d'une allée piétonne sécurisée route des Aunays.

Monsieur le Maire informe le conseil que le bureau d'études a terminé son avant-projet et que celui-ci a déjà été validé par la commission communale ouverte « sécurisation ».

Monsieur le Maire présente au conseil cet AVP et propose de la valider pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 63 610 € HT.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- **Valide** l'avant-projet de création d'une allée piétonne route des Aunays ;
  - **Charge** le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

**OBJET : Réforme des modalités de délivrance des Cartes Nationales d'Identité. (2016-107)**

Monsieur le Maire informe le conseil que la mise en œuvre du plan « Préfectures nouvelle génération » va entraîner des modifications dans les procédures d'enregistrement, d'instruction et de remise des titres (carte grise, permis de conduire et carte nationale d'identité).

Les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) sont, depuis le 1<sup>er</sup> décembre dernier, en Ile-et-Vilaine, traitées comme les demandes de passeports biométriques. Cela signifie que seules les mairies pourvues d'une station biométrique (27 mairies en Ile-et-Vilaine) peuvent recevoir les demandes de CNI.

Les habitants de La Chapelle du Lou du Lac ne peuvent donc plus faire leur demande de carte nationale d'identité à la mairie de La Chapelle du Lou du Lac depuis le 1<sup>er</sup> décembre. A proximité, ils peuvent se rendre à Montauban de Bretagne (6 km), à Montfort sur Meu (11 km), à Mordelles (30 km) ou à Saint Grégoire (30 km).

Le conseil municipal de La Chapelle du Lou du Lac souhaite, après en avoir délibéré et à l'unanimité, alerter les pouvoirs publics sur les conséquences négatives d'une telle mesure :

- Il ne peut en effet que regretter cette disposition qui prive les habitants de La Chapelle du Lou du Lac une nouvelle fois d'un service public de proximité,
- Il ne peut croire sérieusement au bénéfice de cette mesure pour les usagers qui au lieu de se rendre librement dans leur petite mairie, vont devoir prendre rendez-vous pour déposer leur demande et récupérer leur titre à l'extérieur,
- Il ne peut croire que cette disposition vise à améliorer la qualité et l'efficacité du service public quand vous savez qu'une demande de CNI, procédure simple, actuellement prend 10 minutes alors qu'une demande de passeport biométrique, procédure plus complexe (sur laquelle est désormais calquée la demande de CNI) prend, lorsque tout se passe bien, 20 minutes.
- Il souhaite enfin attirer l'attention sur ce nouvel affaiblissement du rôle des communes et principalement celui des petites communes rurales qui malheureusement éloigne encore et encore inexorablement le citoyen du pouvoir. Il est regrettable que la logique comptable l'emporte sur la logique humaine et sociale.

*Séance levée à 21 H 00*

**Le Maire**

**Patrick HERVIOU**

**Les adjoints**

**Edith RENAUDIN**

**Yves ROUAULT**

**Françoise MANCHERON**

**Isabelle BOUILLET**

**Alan POULAIN**

**Les Conseillers**

**Annaëlle ANGIBAUD**

**David BAUDET**

**Annick COLLIN**

**Yannick DAUGAN**

**Alain GAUTIER**

**Daniel GEORGEAULT**

**Linda PERCHEREL**

**Jean-Claude PERCHEREL**

**Géraldine SAUVÉ**

*absent*

**Christine SANTIER**

**Louis TANNOUX**

**Stéphanie THAUNAY**

*absent*

*excusée*

**Cédric TIREL**